

République française  
DEPARTEMENT de L'ORNE  
COMMUNE DE TOURNAI SUR DIVE

Séance du lundi 14 avril 2025

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 07/04/2025
Présents : 6	<i>L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 15 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Xavier SCHNEIDER</i>
Votants : 6	
Secrétaire de séance :	
Stéphane GUILLOUARD	<u>Présents</u> : Xavier SCHNEIDER, Pierre DEBIAIS, Stéphane GUILLOUARD, Mickaël NOGRE, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL <u>Présent non-votant:</u> <u>Représentés:</u> <u>Excusés:</u> Bertrand HERMELINE, Christophe DUPIRE, Valérie GORIOT

Objet : CLOTURE ET TRANSFERT  
DE\_06\_2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-24-009 du 15 octobre 2024 portant projet de périmètre de l'établissement public issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Source de Commeaux, du Syndicat intercommunal d'achat d'eau potable de la Région de Trun, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Meillon et du Syndicat mixte d'alimentation de la Région d'Argentan;

Considérant que l'adhésion de la commune de TOURNAI-SUR-DIVE au SMAEP de Terres d'Argentan est effective depuis le 1er janvier 2025 et que la procédure de transfert peut désormais être finalisée.

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

Considérant que cette mise à disposition conformément au 2ème alinea de l'article L 1321-1 du CGCT est constatée par un document listant les biens, subventions et emprunts à mettre à disposition au SMAEP de Terres d'Argentan annexé à la présente délibération

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**- APPROUVE** la liste des biens mis à disposition du SIAEP de Terres d'Argentan (pas de subventions ni d'emprunts à transmettre) relatif au transfert de la compétence eau potable de la régie du service de l'eau de la commune de TOURNAI-SUR-DIVE tel qu'annexé à la présente.

**- DECIDE** le transfert des résultats du budget du service de l'eau au budget principal de la commune de TOURNAI-SUR-DIVE

**- AUTORISE** les écritures comptables nécessaires pour le transfert des résultats budgétaires de cloture 2024 du budget annexe du service de l'eau vers le SMAEP Terres d'Argentan.

**- AUTORISE** le Maire à signer le document et toutes pièces afférentes.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

Le Maire  
Xavier SCHNEIDER

